



COMMUNE DE SAINT-THONAN

CONSEIL MUNICIPAL N° 5/2025

SEANCE ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Thonan se sont réunis, en séance publique, en mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Nombre de votants : 15

Etaient présents : Marc JEZEQUEL, Maire, M. Pierre ANNEZO, Mme Carole GUILLERM, M. Hervé BIZIEN, Mme Sylvie MARCHALAND, Mme Bénédicte MEVEL, M. Bernard SALIOU, M. Laurent BERTHEVAS, Mme Fadila BOUZIANI, M. Jean-Luc VINCENT, M. Cédric RIBEZZO.

Absents excusés :

Mme Anne-Laure CANN qui a donné pouvoir à Mme Carole GUILLERM,

Mme Laura MARTINEZ,

M. Mickaël GRALL qui a donné pouvoir à M. Bernard SALIOU,

Mme Maryse ALLAIRE qui a donné pouvoir à M. Hervé BIZIEN,

M. Sébastien LAMBERT qui a donné pouvoir à M. Cédric RIBEZZO.

Le conseil municipal a désigné M. Laurent BERTHEVAS, secrétaire de séance.

La séance est levée à 22h.

DELIBERATION N° 55-2025 APPROUVANT LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'apporter une modification au budget primitif de la commune notamment dans le cadre des travaux d'enrobé de la route départementale 25 que la commune effectue pour le compte du Conseil Départemental du Finistère.

Il informe également que le Service de Gestion Comptable demande une modification du budget pour l'apurement du compte 2748.

Dépenses de la section Investissement			
Article 1068	0,00 €	609,80 €	609,80 €
Article 45812	0,00 €	226 662,00 €	226 662,00 €
Total BP+DM	2 366 300,54 €	227 271,80 €	2 593 572,34 €

Recettes de la section Investissement			
Article 2748	0,00 €	609,80 €	609,80 €
Article 45822	0,00 €	226 662,00 €	226 662,00 €
Total BP+DM	2 366 300,54 €	227 271,80 €	2 593 572,34 €

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L 1612-1 ;

Vu le Budget primitif 2025 de la commune.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission "Administration Générale" du 9 décembre 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à procéder à l'ajustement des crédits par décision modificative présentée ci-dessus.



Délibéré en séance les jour, mois
et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire, Marc JEZEQUEL

M. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal, 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.